



PROTCOLE SANITAIRE VOILES DE SAINT-TROPEZ 2020

Village des Voiles :

- Limité à 287 personnes (exposants et presse 37 px, visiteurs 250 px)
- Masque obligatoire (affichage sur panneaux en différents points du village)
- Respect des distances physiques et/ou sociales (1m entre chaque individu)
- Prise de température à l'entrée
- Mise à disposition de solution ou lotion hydro-alcoolique à l'entrée, dans l'enceinte et dans tous les stands
- Comptage des visiteurs à l'entrée et à la sortie
- Regroupement maximum de 10 personnes
- Marquage au sol devant les stands
- Rappel régulier des consignes par micro
- Nettoyage du site par la Société BIO&CO avec Port du masque, d'une tenue EPI et de gants lors du nettoyage du site

Espace Accueil :

- Limité à un nombre restreint de personnes avec affichage
- Mise en place de cloisons de séparation et de « plexiglass »
- Nettoyage de l'espace de travail lors de chaque départ/arrivée

Espace Jury :

- Limité à un nombre restreint de personnes avec affichage

Espace Comité :

- Limité à un nombre restreint de personnes avec affichage

Sur l'eau :

Bateaux comités / accompagnateurs / sécurité:

- Port du masque obligatoire
- Nettoyage régulier des mains par solution ou lotion hydro-alcoolique

Bateaux concurrents

- Port du masque obligatoire
- Nettoyage régulier des mains par solution ou lotion hydro-alcoolique

En cas de suspect COVID :

- Prévenir le référent
- Isolement dans la « cellule COVID » située à l'intérieur du village des Voiles
- Prévenir le responsable du DPS qui se mettra en liaison avec l'ARS

Mesures générales en ville :

- Port du masque obligatoire en tout lieu du Port et de la vieille ville (voir plan ci-après) ;
- Respect des distances physiques et/ ou sociales (1 mètre entre chaque individu) ;
- Déploiement de plusieurs policiers municipaux en semaine et le week-end et de véhicules dotés d'un mégaphone pour rappeler les consignes et verbaliser le cas échéant ;
- Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours composé de deux secouristes et d'un véhicule léger mis à notre disposition par l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Var, à l'épicentre de la manifestation, sur le quai Jean Jaurès ;
- Un stock de masques et du gel hydro-alcoolique seront donnés à chaque vigile et à chaque policier afin de pouvoir, le cas échéant, suppléer exceptionnellement à la carence, de bonne foi des visiteurs, notamment les étrangers ;
- Une communication visuelle sera mise en place par la commune au moyen de panneaux avec la mention « port du masque obligatoire » ainsi que sur les panneaux lumineux de la Ville. Une signalétique spécifique à l'entrée de la ville (Bouillabaisse) indiquera les mêmes mentions et le dispositif applicable pendant l'événement ;
- Des barrières seront positionnées sur le quai d'Estienne d'Orves afin de mieux canaliser les spectateurs ;
- Vigilance accrue des opérateurs de la vidéo surveillance (notamment sur le respect du Port du masque) au travers des 36 caméras présentes sur le périmètre.

SAINT TROPEZ



Annexe de l'arrêté n°2020-09-
Périmètre port du masque
obligatoire à compter du 26/09/20

